

COMPTE RENDU RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2012

L'an deux mille douze, le vingt trois octobre, le Conseil Municipal de Daux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur LAGORCE Patrice, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 octobre 2012.

PRÉSENTS : BERNARD Denis, BINET-GAUBERT Véronique, BIRELLO Danielle, BIRELLO Jean-Louis, FORESTIER Christine, FRAPECH Jean-Louis, GERAUD Yves, GETTO Marie-José, MONCEYRON Jean-Pierre, SAINT-PAUL Bernard et SANDREAU Claude.

ABSENT : LATOUR Thomas

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : SAINT-PAUL Bernard

PROCURATION :

LATOUR Thomas à LAGORCE Patrice.

Ouverture de la séance par la lecture et l'approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 18.09.2012.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Participation à la mise en concurrence en 2013 pour l'Assurance des risques statutaires organisée par le CDG 31
- Demande subvention matériel informatique pour l'école primaire
- Décision Modificative n° 1.

Exonération Taxe d'Aménagement des logements sociaux

M. le Maire expose que tous les logements sociaux ne sont pas exonérés de droit de la Taxe d'Aménagement. Un complément d'information est demandé aux services.

Rétrocession voirie du lotissement des Cyclamens

M. le Maire expose que les copropriétaires du lotissement ont demandé la rétrocession à la commune du VRD du lotissement. Après avoir contacté les services gestionnaires (SMEA, SDEHG, SIE Save et Cadours), la liste des documents à produire sera communiquée aux copropriétaires.

1 – Participation à la mise en concurrence en 2013 pour l'Assurance des risques statutaires organisée par le CDG 31

Le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG 31) a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires du personnel comme le lui permet l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cadre, il rend possible l'adhésion des collectivités et établissements publics à des contrats groupes gérés en capitalisation et attribués par ses instances, comprenant la couverture du statut à des conditions recherchées comme attractives (taux et franchises) compte tenu de la mutualisation.

Les actuels contrats groupes d'assurance (Contrat Groupe IRCANTEC détenu par SOFCAP/PRO BTP ERP et Contrat Groupe CNRACL détenu par GRAS SAVOYE/AXA France VIE) du CDG31 arrivant à leur terme le 31 décembre 2013, le CDG31, en application de la délibération de son Conseil d'Administration en date du 5 juillet 2012, va engager une consultation pour la passation de nouveaux contrats avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2014.

Ces contrats ont vocation à :

- être gérés en capitalisation,
- permettre d'une part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires (régime de cotisation à la CNRACL) :
 - congé de maladie ordinaire
 - congé de longue maladie et congé de longue durée
 - temps partiel thérapeutique et invalidité temporaire ou définitive
 - congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
 - congé de maternité, de paternité ou d'adoption
 - versement du capital décès
- permettre d'autre part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires et des risques afférents aux agents non titulaires (régime de cotisation à l'IRCANTEC) :
 - congé de maladie ordinaire
 - congé de grave maladie
 - congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
 - congé de maternité ou d'adoption.

Le CDG31 propose donc aux collectivités et établissements publics de les associer dans le cadre de cette procédure de mise en concurrence.

La participation à la consultation n'engage pas la collectivité ou l'établissement public demandeur à adhérer au contrat. Au terme de la consultation et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties et services obtenus), la structure concernée reste libre de confirmer ou pas son adhésion pour la couverture des risques en lien avec ses agents CNRACL, en lien avec ses agents IRCANTEC ou pour les deux réunis.

Dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la collectivité ou l'établissement public sera alors dispensé(e) de réaliser une mise en concurrence pour ce service et pourra bénéficier de la mutualisation des résultats, des services de gestion du contrat et de l'expérience acquise par le CDG 31 depuis 1992, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres.

Le service assuré par le CDG31 est facturé aux structures adhérentes sur la base d'un pourcentage appliqué à la prime d'assurance et défini par le Conseil d'Administration du CDG31 (à titre indicatif 5% en 2012).

Après discussion, l'Assemblée décide à l'unanimité :

- de participer à la mise en concurrence organisée par le CDG31 visant à la mise en place de contrats groupes d'assurance statutaire,
- de donner mandat au CDG31 pour la réalisation d'une procédure de mise en concurrence correspondante et pour l'attribution afférente, étant entendu que l'adhésion définitive aux contrats groupes reste libre pour l'assemblée au vu des résultats de la consultation menée par le CDG31.

2 – Demande subvention matériel informatique pour l'école primaire

Monsieur le Maire expose que plusieurs micro ordinateurs installés dans les salles de classe de l'école primaire sont obsolètes pour l'usage qui est fait, notamment pour ce qui concerne les logiciels pédagogiques qui requièrent une mémoire suffisante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Retient la Société BIS REPETITA pour l'achat de 12 ordinateurs portables pour un montant de 1 620 € HT, soit 1 937,52 € TTC,
- Demande au Conseil Général l'attribution d'une subvention.

La dépense correspondante soit 1 937,52 € TTC sera prélevée sur l'article 2183-36 du budget de la commune.

3 – Décision Modificative n° 1 du Budget de la commune

Il convient d'augmenter les crédits sur l'article 2183-36 pour l'achat de 12 ordinateurs portables pour l'Ecole Primaire. La somme de 2 000 € sera prélevée sur l'article 020 « Dépenses Imprévues » en investissement.

4 – Adhésion au service commun d'instruction des autorisations du droit du sol de la CCSG

Monsieur le Maire expose que par délibération en date du 10 mai 2012, le Conseil Communautaire a décidé, à l'unanimité, de procéder à la modification des statuts de la Communauté de Communes Save et Garonne, en intégrant notamment la création et la gestion d'un service commun d'instruction des autorisations et actes d'urbanisme. Les nouveaux statuts ont été entérinés par arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2012 après délibération de l'ensemble des communes.

En effet, dans un contexte très évolutif du droit de l'urbanisme et dans le prolongement naturel de l'engagement de la Communauté de Communes Save et Garonne en matière d'aménagement de l'espace, celle-ci a souhaité mettre en place un service commun d'instruction à l'échelle des 13 communes pour répondre au retrait annoncé de la Direction Départementale des Territoires.

Un plan d'actions a été travaillé pour organiser le basculement au 1^{er} janvier 2013 ; une convention de partenariat a été signée entre la DDT et la CCSG :

- La DDT continue à instruire les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol qui ont fait l'objet d'un dépôt en mairie avant le 31 décembre 2012.
- La DDT de la Haute-Garonne assurera une mission dite d'accompagnement de la CCSG dans le cadre de la mise en place du service intercommunal d'instruction.

Les services de l'Etat chargés de l'urbanisme dans le département, continueront à être compétents pour établir et liquider les taxes d'urbanisme.

Représentant une charge nouvelle pour les collectivités, le financement de ce projet a été étudié par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) qui propose les modalités de financement envisagées :

- Pas de financement par une révision de l'attribution de compensation
- Un tarif à l'acte établi en fonction :
 - de la volumétrie des actes de chaque commune sur les 5 dernières années (données communiquées par la DDT)
 - d'une pondération des différents actes selon leur niveau de complexité d'instruction :

- Permis d'Aménager	1.2
- Déclaration Préalable	0.7
- Permis de Construire	1
- CUB	0.4
 - du coût global du service estimé à 94 900 € annuels
 - d'une participation globale de la CCSG à hauteur de 30 %, soit un coût absolu ramené à 66 430 €
- Une facturation au réel, par commune, en fin d'année. A ce jour, le coût des actes est estimé à :

- Permis d'Aménager	109.08 €
- Déclaration Préalable	63.63 €
- Permis de Construire	90.90 €
- CUB	36.36 €.

Les modalités complémentaires proposées par la CLECT :

- l'instruction des CUa reste, pour l'instant, traitée par les communes,
- la mise en place d'une comptabilité analytique relative au service urbanisme.

Une convention fixant les modalités complètes du service commun d'instruction des autorisations du droit du sol sera établie pour validation par les Conseils Municipaux et Communautaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Regrette vivement le désengagement de l'Etat qui conduit à cette création d'un nouveau service en remplacement du service rendu depuis toujours par la DDT.

- Remercie la DDT pour son action.
- Donne un accord de principe sur la création d'un service d'instruction des actes d'urbanisme au sein de la Communauté de Communes Save et Garonne, à compter du 1^{er} janvier 2013 et sur les modalités de fonctionnement et de financement ci-dessus.
- Propose que le pilotage et le contrôle de ce service mutualisé soient réalisés par un comité de pilotage intégrant pour chaque commune, le Maire et un élu référent en matière d'urbanisme, laissant la représentation de la CCSG à la décision de la CCSG. Il pourrait établir un bilan annuel qui serait présenté en Conseil Communautaire et Conseil Municipal.
- Rappelle l'importance qu'il attache à la maîtrise des coûts et à l'indépendance des services instructeurs.

5 – Classement de la parcelle A n° 639 dans le domaine public communal

Le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que par délibération en date du 30 mars 2001, le Conseil Municipal avait décidé le classement dans le domaine public communal des Voiries et Réseaux Divers du lotissement « Le Château ».

Pour des raisons techniques, une parcelle avait été omise dans le classement de 2001, la parcelle A 639 qui correspond au lit du ruisseau « Le Ribarot ».

Après consultation des services du cadastre et des propriétaires, la difficulté étant levée, Mr le Maire propose de régulariser ce transfert par un achat réalisé par la commune pour l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- Le classement de la parcelle A 639 dans le domaine public communal.
- D'acquérir cette parcelle pour l'euro symbolique.
- D'autoriser Mr le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

6 – Demande d'inscription au programme d'investissement routier 2013 du Conseil Général

Urbanisation RD37 1^{ère} tranche au lieudit « Bourdou »

Le Conseil Municipal retire la délibération du 24 juillet 2012 relative à la demande d'inscription au programme d'investissement routier 2013 du Conseil Général – Urbanisation RD37 1^{ère} tranche au lieudit « Bourdou ».

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal a lancé l'étude de l'aménagement de la RD37 et d'un carrefour giratoire (secteur Bourdou – Mondonville) commune de Daux afin de préparer le futur équipement de cette zone (zone d'activité intercommunale, artisanat et habitations, ...) et de sécuriser la RD37 sur son parcours. Ce secteur est en totalité à l'intérieur du périmètre de l'agglomération de Daux.

Monsieur le Maire présente l'avant projet réalisé par le maître d'œuvre ainsi que la découpe en tranche de travaux. Il expose aussi les nouvelles règles de subvention que retient le Conseil Général conduisant à définir des lots de taille plus limitée. Il propose de lancer une première tranche d'urbanisation pour un montant de 93 827,50 € HT qui se répartiront en 59 602,50 € HT d'aménagements piétonniers financés par la commune de Daux, en 34 225 € HT d'aménagements cyclables financés par la Communauté de Communes Save et Garonne.

Cette première tranche est limitée à la section la plus prioritaire quant à la sécurité de cet axe majeur pour Daux :

- réalisation d'arrêt de bus (aujourd'hui arrêt provisoire sur la commune de Mondonville) à l'usage des scolaires et des bus Arc en Ciel,
- continuité piétonne et cyclable entre les nouveaux lotissements au nord et au sud de la RD vers Mondonville et la zone commerciale
- intégration des intersections vers ces mêmes lotissements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de lancer la première tranche d'urbanisation de la RD37 au lieudit « Bourdou », entre le PR 46 + 925 et 47 + 50
- valide le plan de financement par subvention du Conseil Général et autofinancement de la commune,
- autorise Monsieur le Maire à engager les éventuelles études complémentaires et à signer les pièces afférentes
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention tripartite de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Conseil Général et la Communauté de Communes Save et Garonne,
- demande au Conseil Général une subvention pour la part communale de l'opération
- demande au Conseil Général de bien vouloir inscrire l'opération sur le programme d'investissement routier 2013
- s'engage à inscrire la dépense correspondante au budget communal 2013.

Evolution de la bibliothèque municipale

Monsieur le Maire expose que la bibliothèque municipale a été créée en 2005 et a bénéficié depuis cette époque de l'aide du Conseil Régional à travers un emploi aidé. Cette aide est arrivée à son terme en septembre.

Il rappelle l'importance de l'action de la bibliothèque municipale aussi bien vers les enfants des écoles que vers les dauxéens.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide des orientations suivantes :

- pérennisation de la bibliothèque municipale et consolidation de l'emploi actuel (20 heures),
- recrutement à lancer d'ici la fin de l'année d'un poste d'Adjoint du Patrimoine de 2^{ème} classe, à temps incomplet (20 heures) à compter du 1^{er} mars 2013,
- confirmation de sa volonté de confier l'animation de la bibliothèque à l'association « Lire, c'est chouette ».

Questions diverses

Monsieur le Maire informe :

- le contrôle annuel de mesures de champs du pylône du stade a été réalisé le 17 octobre dernier par l'opérateur SFR
- à partir de janvier 2013, tous les permis de construire seront concernés par la réglementation thermique 2012
- des informations sur le tri sélectif seront distribuées à tous les administrés par la CCSG.